

FEDERATION NATIONALE DE LA PRESSE D'INFORMATION SPECIALISEE

Réponse aux consultations publiques du Conseil Supérieur des Messageries de Presse en date du 25 janvier 2018 relatives aux « mesures exceptionnelles pour le redressement du système collectif de distribution de la presse » et à la « fixation des conditions dans lesquelles les messageries règlent les recettes de vente des titres distribués aux éditeurs ».

**

Auteurs de cette contribution

Laurent Bérard-Quélin, Président de la FNPS et **Jean-Louis Redon**, Président du Syndicat de la Presse Magazine et Spécialisée, Président de la commission vente et diffusion de la FNPS.

Coordonnées communes : FNPS, 17 rue Castagnary 75015 Paris /01.44.90.43.60

La FNPS est une organisation professionnelle qui réunit 7 syndicats dont les 477 sociétés adhérentes éditent 1759 titres de presse imprimée et en ligne, vendus au numéro ou par abonnement, emploient plus de 13000 salariés dont 4800 journalistes disposant d'une carte de journaliste et auxquelles collaborent de nombreux spécialistes reconnus dans leurs domaines d'expertise.

La FNPS, lieu d'échanges et de veille, accompagne ses membres dans l'évolution de leur métier. Elle mène des réflexions prospectives et promeut des solutions concrètes pour un réel développement économique des éditeurs professionnels d'information spécialisée. **C'est à ce titre de représentant des éditeurs de presse, coopérateurs des messageries, que la FNPS contribue à ces deux consultations organisées par le CSMP.**

**

La FNPS a toujours défendu la loi Bichet et le principe de solidarité entre éditeurs et entre coopératives qui en découle ; elle est attachée au principe d'accessibilité pour tous et d'« égalité des éditeurs face au système de distribution grâce à une gestion démocratique, efficiente et désintéressée des moyens mis en commun ».

Le système collectif de distribution de la presse traverse actuellement une **crise grave** due essentiellement à la situation dans laquelle se trouve la messagerie Presstalis, la seule messagerie à prendre en charge les quotidiens, mais pas la seule à devoir gérer la baisse des volumes de vente.

Cette situation trouve sa source d'une part, dans des décisions de gestion opérationnelle, erronées et non suffisamment contrôlées dans leur mise en œuvre par les organes de gestion (massification des flux vers les plateformes, système d'information commun inopérant), et des barèmes, soit trop faibles pour couvrir les coûts attribuables aux quotidiens, soit dévoyés par des « conditions particulières » concédées aux plus importants groupes souvent eux-mêmes, décisionnaires au sein des structures de la messagerie. Cette **situation aurait probablement pu être anticipée si la diversité des éditeurs avait été associée aux prises de décisions**, imposant par là-même plus de transparence, de solidarité et de prospective dans les orientations prises aussi bien financières qu'industrielles.

Il n'est cependant manifestement pas trop tard pour solliciter la diversité des éditeurs puisque les propositions du CSMP pour résoudre la crise font appel à la solidarité entre acteurs. **Solidarité qui ne relève pas d'un libre choix de chacun d'eux mais s'impose à eux, aujourd'hui comme hier.**

La FNPS, qui regroupe des éditeurs de toutes tailles, estime que la solidarité est essentielle, mais dans le même temps elle se doit de **défendre ses éditeurs les plus fragiles**. C'est pourquoi, elle a

estimé en premier lieu que les conditions posées par le CSMP n'étaient pas supportables par une grande partie de ses éditeurs.

Cependant, la perspective d'une liquidation judiciaire de Presstalis, de la Soprocom et des SAD nous fait **craindre un effet de souffle dévastateur** pour les marchands de journaux, plus particulièrement ceux servis par ces sociétés du fait du décroissement des flux. Les deux ou trois mois nécessaires au rétablissement des livraisons seraient certainement fatales à nombre d'entre eux et décourageraient durablement la grande distribution. Plus encore, il est vraisemblable que malgré les déclarations optimistes entendues, il s'en suivrait un effet domino qui entraînerait sans doute la messagerie MLP, les dépositaires indépendants et le reste des marchands de journaux servis par eux.

Ce n'est donc pas de gaieté de cœur, mais en responsabilité, qu'entre la peste et le choléra, la FNPS a décidé de **soutenir la proposition du CSMP, sous réserve d'un certain nombre d'aménagements** pour tenir compte du fait que certains titres sont plus fragiles que d'autres, et plus particulièrement les titres de la presse spécialisée qui vivent principalement de la vente au numéro et sont souvent édités par de petits éditeurs indépendants qui, par leur pluralité, participent à la diversité de l'offre de presse.

Nous considérons que sont en grand danger non pas tant les éditeurs qui font moins de 1 million de chiffre d'affaires presse (VMF), que les titres qui individuellement font moins de 500.000 € de chiffre d'affaires annuel dans le réseau. Nous demandons expressément un traitement particulier de ces titres :

- **La FNPS demande que soient exemptés de l'allongement de préavis de 6 mois les titres qui font moins de 500.000 euros de chiffre d'affaires prix fort dans la messagerie.**

Cet allongement des préavis vise à éviter que les efforts de redressement de Presstalis se trouvent compromis si tous les retraits annoncés devaient être effectifs dans les mois qui viennent. Ceci, bien évidemment concerne les plus gros acteurs de la filière, pas les titres à petite diffusion qui représentent pour Presstalis un chiffre d'affaires relativement faible. Plus fragiles que les autres, ces titres ont besoin de réactivité pour assurer leur pérennité et choisir la messagerie qui sera la plus adaptée à leurs besoins. Cette nécessité s'impose tout autant en cette période de crise que dans la perspective de mise en œuvre de nouveaux barèmes, pourquoi pas attractifs, comme cela est prévu à Presstalis.

- **La FNPS demande que par solidarité la contribution exceptionnelle de 2,25 % extrêmement pénalisante pour les titres fragiles, soit ramenée à une contribution de 1 % pour les titres de moins de 500.000 euros de CA.**
- **La solidarité doit s'appliquer à tous ceux qui bénéficient du réseau. Ainsi, la FNPS considère qu'il est normal d'exiger que la contribution exceptionnelle soit appliquée sous une forme ou une autre (par exemple par augmentation de tarif) à tous les produits hors presse, encyclopédies incluses, qui empruntent le réseau de distribution.**
- **Dans un esprit coopératif, la solidarité implique l'égalité de traitement. Aux yeux de la FNPS, il ne semble pas possible que ceux qui contribuent au fil des versements soient traités différemment de ceux contribuant sous forme d'avance en compte courant. Dans les deux cas, la FNPS considère qu'il est normal d'exiger que les sommes soient porteuses d'intérêts et soient remboursables à tous les titres in fine, en cas de retour à meilleure fortune.**

Le projet d'une contribution exceptionnelle des éditeurs sous la forme d'un prélèvement mensuel de 2,25 % sur les ventes en montant fort de leurs titres distribués dans le cadre coopératif, fait apparaître en effet une différence notable entre les éditeurs puisque les plus importants pourraient apporter leur contribution sous forme d'avance en compte courant, être

rémunérés et être remboursés à partir de 2023 en cas de retour à meilleure fortune. Les autres éditeurs qui auraient contribué au fil du temps ne seraient pas concernés par un quelconque remboursement même si, in fine, ils auront avancé la totalité de la somme qui leur a été demandée... comme les autres.

En toute hypothèse, là comme ailleurs, la transparence doit être la règle. Ainsi, les conventions conclues entre la coopérative et les éditeurs apportant leur contribution sous forme d'avance en compte courant doivent être rendues publiques, doivent assurer une égalité de traitement entre éditeurs concernés et doivent fixer des règles transparentes et explicites des conditions d'un éventuel remboursement.

- **La FNPS demande que l'allongement des délais de paiement ne soit pas appliqué aux titres qui font moins de 500.000 € de chiffre d'affaires presse (VMF),**

En effet, le CSMP dit lui-même que cet allongement des délais de paiement peut entraîner des difficultés chez les petits éditeurs de presse pour qui les recettes de vente au numéro peuvent représenter une part plus importante de leur chiffre d'affaires que pour les titres à grande diffusion. Nous considérons que sont en grand danger non pas tant les sociétés éditrices qui font moins de 1 million de chiffre d'affaires presse (VMF), que les titres qui individuellement font moins de 500.000 € de chiffre d'affaires annuel dans le réseau.

Si les efforts demandés aux éditeurs sont considérables, il est légitime qu'ils se demandent si cette intervention sera bien la « der des der » ? Or, l'urgence nous dicte une chronologie qui nous oblige à nous prononcer sur le **financement sans connaître parfaitement ce que contient le plan de restructuration**. Pour l'avenir de la filière, les deux sont pourtant indissociables.

Pour que le plan de restructuration soit pérenne, il doit inclure un certain nombre de mesures. La plupart de ces décisions structurantes sont d'ailleurs des demandes récurrentes de la FNPS :

1. Une coopération nécessaire entre les messageries

Pour gérer le bien commun des éditeurs que représente le réseau de distribution, et pour faire des économies profitables à tous, il nous semble indispensable de **faire coopérer les deux messageries**. La FNPS continue d'être persuadée que les deux messageries, avec le Conseil Supérieur des Messagerie de Presse, devraient collaborer pour traiter les points majeurs suivants :

- l'animation du réseau des diffuseurs avec la création d'un **portail diffuseur** ouvert aux deux messageries et la création d'une force commerciale dédiée ;
- La fixation de la **rémunération des points de vente**, en portant une attention particulière à ceux qui ont des commissions historiquement très élevées mais réduisent leur linéaire presse au bénéfice de produits sans rapport (confiseries, tours Eiffel, cafés-croissants,...) ;
- l'organisation d'un **système de réassort efficace**, ce qui permettrait de réguler les quantités excessives ;
- le développement d'un **tronc commun dans un système d'information adapté** à un secteur en décroissance.

Mais coopérer impose de dialoguer et d'être pragmatique, sans que l'un impose ses vues à l'autre...

2. Péréquations quotidiens / magazines

L'Etat a toujours eu à cœur de soutenir la presse d'information politique et générale (IPG) dans son ensemble et quotidienne en particulier, dans toutes ses interventions à commencer par l'aide au portage et l'aide postale.

La FNPS souligne à ce propos que les conséquences des politiques d'accompagnement et de développement des **trois modes de diffusion de la presse imprimée (postage, portage et vente au numéro)** sont intimement liées. La FNPS regrette que, depuis plusieurs années, il n'y ait pas d'approche globale de ces questions, l'approche segmentée aboutissant à des mises en concurrence destructrices de valeur des modes entre eux (par ex. développement du portage au-delà des seuls quotidiens au détriment des flux postaux rentables).

En ce qui concerne la vente au numéro, la FNPS a accepté par la péréquation le soutien de la presse magazine aux quotidiens IPG qui ont des problématiques spécifiques. Mais un glissement sémantique a fait passer le soutien aux quotidiens IPG au soutien à tous les quotidiens, y compris aux quotidiens sportifs et hippiques (non IPG) qui creusent le déficit de Presstalis. Est-ce vraiment la volonté des pouvoirs publics?

La comptabilité analytique en développement doit absolument permettre de vérifier que les barèmes des quotidiens couvrent bien l'ensemble des coûts directs et indirects, y compris les coûts des centres de traitement comme Bobigny qui leur sont dédiés.

Par ailleurs, la FNPS estime qu'il est nécessaire de réaliser de nouveau les calculs qui avaient été opérés dans le cadre du rapport Mettling de mars 2010 sur les **surcoûts historiques** afin de disposer d'une vision claire de la situation. On rappellera que cette étude avait fait apparaître des surcoûts de l'ordre de 300 % sur certains postes logistiques de Presstalis. L'impact des très importantes restructurations intervenues au sein des deux messageries, mérite d'être évalué. Dans l'hypothèse où une telle étude montrerait que des surcoûts historiques perdureraient, le plan de restructuration de Presstalis financé en partie par les éditeurs **ne saurait faire l'économie de leur suppression définitive à terme**. Ainsi que le démontre la situation actuelle de Presstalis, depuis de nombreuses années **la presse n'est plus en mesure de pouvoir supporter ces surcoûts de nature financière et organisationnelle qui « peuvent être évités »**.

3. Une spécialisation des messageries souhaitable

Plus que jamais, la FNPS considère que la différenciation de traitement des flux en fonction de leur urgence est une nécessité absolue. Les **flux froids** ne nécessitent pas la même logistique, ni la mobilisation des mêmes moyens que les **flux chauds**.

Pour la FNPS une des solutions d'avenir pourrait être la **spécialisation des messageries, l'une traitant l'ensemble des flux chauds, l'autre les flux froids**, dans des schémas logistiques adaptés aux besoins spécifiques de ces titres. Chaque coopérative pourrait conserver ses clients actuels, chauds et froids, mais sous-traiter à la messagerie adaptée ses flux froids pour l'une, et ses flux chauds pour l'autre. Ainsi, un coopérateur de la Coopérative de Distribution des Magazines pourrait voir ses flux chauds traités par Presstalis et ses flux froids sous-traités à MLP. Les marges dégagées permettraient ainsi **d'alléger la facture des éditeurs, de mieux rémunérer les diffuseurs, et d'enrayer les fermetures de points de vente**.

Sans remettre en cause la péréquation, une telle organisation permettrait d'optimiser les flux logistiques selon des logiques purement industrielles. Si, dans une logique industrielle, il devait y avoir dans ce cadre des mutualisations de moyens logistiques, elles ne se feraient là et seulement là où la logique économique le dicterait.

4. Transparence et représentation des petits éditeurs

La règle des coopératives est celle d'un éditeur, une voix. Cette règle a un cliquet à Presstalis qui prévoit que la moitié des sièges d'administrateurs des coopératives soient occupés par les plus importants éditeurs. Dans les faits, par-delà les coopératives, les administrateurs de la messagerie Presstalis nommés par la CDM sont en très grande majorité des gros éditeurs. Il importe aujourd'hui de redéfinir les rôles

respectifs de la CDM et du conseil d'administration de Presstalis et de faire en sorte que les **petits éditeurs soient aussi représentés au conseil d'administration de Presstalis**. Il en est pratiquement de même au CSMP au sein duquel les petits éditeurs que représente la FNPS sont sous représentés.

En particulier, ce devra être à la CDM qui l'aura financé par l'intermédiaire des éditeurs qu'elle représente, de contrôler le plan pluriannuel de redressement de la messagerie, et d'en ordonnancer les dépenses. Un commissaire aux comptes devra être nommé par la CDM, il fournira **un audit mensuel, communiqué aux administrateurs de la coopérative**. Une information trimestrielle sera par ailleurs faite en direction des coopérateurs.

Comme cela a été prouvé par la réorganisation des méthodes d'attribution de la plupart des aides directes via le Fonds stratégique pour le développement de la presse, la transparence est non seulement un gage démocratique s'agissant pour une part d'argent public, mais également un moyen éprouvé de renforcer l'efficacité et de restaurer la confiance au sein de la filière. **Toutes réformes à venir doivent être guidées par cette exigence de transparence.**

5. Ce qui est dans le barème et ce qui est hors barème

Le CSMP, dans sa décision n°2016-02, a fait interdire les conditions particulières faites à certains éditeurs sur le barème coopératif, mais un nouveau risque est apparu : certains coopérateurs réclament aux messageries des **conditions particulières** non plus sur le barème, puisque cela est interdit, mais **sur le hors barème**. Or, les pertes générées par ces cadeaux faits à quelques-uns sont couvertes par la communauté des éditeurs.

La FNPS demande qu'un auditeur indépendant ou à défaut un représentant de la CDM soit nommé pour contrôler régulièrement la stricte application des barèmes, et mettre définitivement fin aux potentiels conflits d'intérêt.

6. Ne plus laisser les opportunistes profiter du système sans le financer

Le réseau de distribution est la propriété collective des éditeurs de presse qui en assurent l'équilibre. Pourtant, certains acteurs tels les **encyclopédies** ou les **éditeurs indéliçats** profitent de la concurrence entre les messageries pour utiliser le réseau au plus offrant, sans en assurer l'équilibre financier.

Nous ferons donc appel au CSMP pour que sa commission des bonnes pratiques tranche la question des conditions particulières faites aux produits hors presse, aux encyclopédies et autres produits de papeterie.

D'autre part, il nous faut résoudre définitivement la plaie que représentent les faux n°1 et les quantités fournies excessives. Il n'est pas acceptable que la presse soit pénalisée par les pratiques douteuses de quelques-uns.

Laurent Bérard-Quélin
Président de la FNPS



Jean Louis Redon
Président du Syndicat de la Presse Magazine
et Spécialisée
Président de la commission vente et diffusion
de la FNPS

